



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Séance du 23 mars 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
présents : 20
votants : 22
dont pouvoir : 2

Date de convocation :
16 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, Mme TÉTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MARILLEAU Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, M. COLLIN Guillaume.

Absents excusés avec pouvoir:

M. BAUMER Thierry donne pouvoir à M. MAUBERT Jean-François,
Mme CHESNE Karine donne pouvoir à Mme MARILLEAU Isabelle

Madame DELAUNAY Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 février 2017

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du Conseil du 16 février 2017 et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 16 février 2017 et le 23 mars 2017:

- N°05/2017 : Location du logement 6 rue André Morand – appartement n°1
- N°06/2017 : Location du logement 6 rue André Morand – appartement n°2
- N°07/2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal de Contres
- N°08/2017 : Concession de case columbarium dans le cimetière communal de Contres

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

1. FINANCES

DB n°2017-0301 / 2017-0302 / 2017-0303 / 2017-0304 / 2017-0305

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DRESSÉS PAR MONSIEUR THIERRY VIGUIÉ, TRESORIER

LES BUDGETS PRINCIPAL COMMUNE, ANNEXE EAU, ANNEXE ASSAINISSEMENT, ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG, ANNEXE LOTISSEMENT GRILLE MIDI

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et bien justifiées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DB n°2017-0306 / 2017-0307 / 2017-0308 / 2017-0309 / 2017-0310

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Pour l'approbation des comptes administratifs, Monsieur le Maire sort de la salle. Madame Brisset Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire prend la présidence du Conseil pour présenter les données financières.

LE BUDGET PRINCIPAL -COMMUNE

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 635 230,79 €
Recettes	6 936 779,60 €
Excédent	3 301 548,81 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	3 726 500,69 €
Recettes	3 439 130,32 €
Déficit	287 370,37 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 3 014 178,44 €

LE BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	70 302,04 €
Recettes	292 750,77 €
Excédent	222 448,73 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	54 840,38 €
Recettes	358 493,11 €
Excédent	303 652,73 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 526 101,46 €

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	112 055,99 €
Recettes	262 707,78 €
Excédent	150.651,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 238 422,96 €
Recettes	451 290,98 €
Déficit	787 131,98 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 636 480,19 €

LE BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	38 940,17 €
Recettes	42 810,05 €
Excédent	3 869,88 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	146 775,58 €
Recettes	194 654,77 €
Excédent	47 879,19 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 51 749,07 €

LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRILLE MIDI

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	164 784,79 €
Excédent	164 784,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	890,00 €
Recettes	890,00 €
Résultat	0,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 164 784,79 €

Monsieur le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence du Conseil Municipal pour la suite des délibérations.

DB n°2017-0311 / 2017-0312 / 2017-0313 / 2017-0314 AFFECTATION DES RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2016

LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu le compte administratif 2016
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 3 301 548,81 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 287 370,37 €
- Un déficit sur reste à réaliser de 851 210,00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au 1068 : 1 138 580,37 € et au 002 : 2 162 968,44 €

LE BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu le compte administratif 2016
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 222 448,73 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 303 652,73 €
- Un déficit sur reste à réaliser de 18 470,00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au 002 : 222 448,73 €

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu le compte administratif 2016
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 150 651,79 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 787 131,98 €
- Un excédent sur reste à réaliser de 220 848,18€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au 1068 : 150 651,79 €

LE BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu le compte administratif 2016
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 3 869,88 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 47 879,19 €
- Un déficit sur reste à réaliser de 28 810,00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au 002 : 3 891,88 €

**DB n°2017-0315 / 2017-0316 / 2017-0317 / 2017-0318 / 2017-0319:
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 février 2017
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 mars 2017
- Vu la présentation du budget primitif 2017

DECIDE d'approuver, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION le budget primitif 2017 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 6 673 852,44 €

Recettes 6 673 852,44 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 9 561 667,87 €

Recettes 9 561 667,87 €

LE BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2017 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 394 910,73 €

Recettes 394 910,73 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 813 452,46 €

Recettes 813 452,46 €

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2017 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 263 052,00 €

Recettes 263 052,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 1 930 293,48 €

Recettes 1 930 293,48 €

LE BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2017 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 107 062,08 €

Recettes 107 062,08 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 300 450,70 €

Recettes 300 450,70 €

LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRILLE MIDI

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2017 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	39 110,00 €
Recettes	195 899,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

DB n°2017-0320 : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – ANNEE 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale
- Vu la loi des finances
- Vu l'état 1259 portant notification de bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations revenant à la commune pour l'exercice 2016
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : De fixer les taux d'imposition de l'année 2017 comme suit

	Taux N – 1	Taux N	Bases N	Produits N
Taxe d'habitation	13.25	13.25	3 676 000,00	487 070,00
Taxe foncière (bâti)	22.15	22.15	6 335 000,00	1 403 203,00
Taxe foncière (non bâti)	44.18	44.18	104 500,00	46 168,00

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat

DB n°2017-0321 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES BUDGET PRINCIPAL

Au cours de l'année 2016, la commune a procédé aux transactions immobilières suivantes :

1 – ACQUISITIONS

Parcelles	Contenance	Prix	Observations
AO 433	81 m ²	648,37 €	Frais notariés
BK 99	7 902 m ²	4.780,95 €	
AT 969	6 134 m ²	32024,46 €	
AP 390	1 250 m ²	2516.52 €	
AT 1348	3 903 m ²	25782,56 €	
AT 1340 à 1343	1 629 m ²	1056,48 €	Acquisition à l'€ symbolique

AV 102, 109, 11, 325 AY 176, 177, AZ 209	81 351 m ²	81.351,00 m ²	
AZ 67 et 210	20 833 m ²	20.833,00 m ²	

2 – CESSIONS

Aucune cession n'a été réalisée au cours de l'année 2016.

DB n°2017-0322 : SUBVENTIONS – ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION décide de verser les subventions pour l'année 2017 selon le tableau présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

2. MARCHÉ PUBLIC

DB n°2017-0323 : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Contexte

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un groupement de commandes a été constitué depuis 2007 avec la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, et depuis l'année dernière avec le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Feings, Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps, pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire de Contres.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Ville de Contres met à disposition de la Communauté de communes, les locaux du restaurant scolaire pour assurer les repas de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dont elle détient la compétence.

En parallèle, les repas du mercredi midi du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Feings, Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps, sont fournis par le prestataire du restaurant scolaire avant leurs départs pour l'accueil de loisirs de Contres.

Suite à la création du nouveau restaurant scolaire dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2017 / 2018, il conviendrait d'intégrer dans le groupement l'école privée Sainte-Genève.

Le contrat actuel de fourniture des repas au restaurant scolaire arrivera à son terme le 31 août 2017.

Marché public avec groupement de commandes

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois.

Une procédure de marché public est donc à lancer avec la possibilité de constituer le groupement de commandes avec la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, le SIVOS et l'école Sainte-Genève et son représentant dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes dont Monsieur le Maire donne lecture du projet,

- La Commune de Contres assurera les fonctions de coordonnateur du groupement,
- Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement, pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution,
- Le groupement prend fin au terme du marché. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe,
- La commission de groupement sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres pour siéger à la Commission du groupement.
Sont candidats :

- Titulaire : Christiane LE PABIC
- Suppléant : Michel DEVEL

Sont élus à l'unanimité :

- Titulaire : Christiane LE PABIC
- Suppléant : Michel DEVEL

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis, le SIVOS Feings, Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps et l'école Sainte-Geneviève et son représentant pour la fourniture et la livraison de repas ; accepte les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes ; désigne Madame Christiane LE PABIC, membre titulaire et Monsieur Michel DEVEL membre suppléant pour siéger à la commission du groupement et autorise Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

3. URBANISME

DB n°2017-0324 : VENTE DU LOCAL 7 BIS RUE DE LA FONDERIE DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION FONCIERE DU CABINET D'OSTEOPATHIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont entériné la vente du local situé 7 bis rue de la Fonderie afin de permettre l'installation d'un cabinet d'ostéopathie (délibération n°2016-0905).

Au cours de la procédure de vente à l'amiable, il s'est avéré que le cadastre de la cours du dit local n'était pas en phase avec l'utilisation de celle-ci. En effet, elle est utilisée à la fois par le cabinet d'ostéopathie et par le cabinet de podologie, ce dernier cadastré section BX numéro 84.

Dans le but de régulariser cette affaire, un bornage a été effectué pour diviser la dite cours. Dans ce sens, la parcelle allouée au cabinet d'ostéopathie, section BX numéro 85p, comprenant le bâti et la cours pour partie, représente une surface de 62 m².

- Vu la délibération n°2016-0905,
- Vu l'avis des Domaines en date du 11 août 2016 fixant la valeur vénale du bien ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre le local situé 7 Bis Rue de la fonderie, cadastré BX n° 85p d'une contenance de 62 m² au prix de 40.000 €; et autorise Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

DB n°2017-0325 : VENTE DU LOCAL 7 BIS RUE DE LA FONDERIE DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION FONCIERE DU CABINET DE PODOLOGIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont entériné la vente du local situé 7 bis rue de la Fonderie afin de permettre l'installation d'un cabinet d'ostéopathie (délibération n°2016-0905).

Au cours de la procédure de vente à l'amiable, il s'est avéré que le cadastre de la cours du dit local n'était pas en phase avec l'utilisation de celle-ci. En effet, elle est utilisée à la fois par le cabinet d'ostéopathie et par le cabinet de podologie, ce dernier cadastré section BX numéro 84.

Dans le but de régulariser cette affaire, un bornage a été effectué pour diviser la dite cours. Dans ce sens, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre la partie de la cours qui serait allouée au cabinet de podologie, section BX numéro 85p, d'une surface de 9 m² à l'euro symbolique. Ce dernier, représenté par la SCI PODOKINE, prendrait à sa charge les frais de notaire inhérent à cette vente.

- Vu la délibération n°2016-0905,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la cours pour partie, située à ce jour 7 Bis Rue de la fonderie, cadastré BX n° 85p d'une contenance de 9 m² à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

DB n°2017-0326 : ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AO NUMEROS 364 ET 365 SITUEES LA PLAINE DE MOULINS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier a entériné lors de sa séance en date du 16 février 2017, délibération n°2017-0205, le plan de financement du lotissement social La Plaine de Moulins 2^{ème} opération en partenariat avec Loir-et-Cher Logement, comprenant notamment l'acquisition de terrains nécessaires au projet. Une demande de Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) est en cours.

Dans ce sens, après échange avec le vendeur, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition des parcelles section AO numéros 364 et 365, situées au lieudit La Plaine de Moulins, d'une superficie totale de 3 118 m², au prix de 21 826 € afin de réaliser ce projet.

- Vu l'intérêt de cette acquisition pour la Commune ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé le 24 Février 2005 en séance de Conseil Municipal, avec 1^{ère} modification et 1^{ère} révision simplifiée le 28 juin 2006, 2^{ème} modification le 27 octobre 2009, 3^{ème} modification le 08 mars 2011, 4^{ème} modification le 17 mai 2011, 2^{ème} révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5^{ème} modification le 6 novembre 2014 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le bien caractérisé ci-dessus d'une contenance totale de 3 118 m², situé au lieudit La Plaine de Moulins, au prix de vingt-et-un mille huit cent vingt-six euros et autorise le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DB n°2017-0327 : ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AO NUMEROS 366 ET 367 SITUEES LA PLAINE DE MOULINS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier a entériné lors de sa séance en date du 16 février 2017, délibération n°2017-0205, le plan de financement du lotissement social La Plaine de Moulins 2^{ème} opération en partenariat avec Loir-et-Cher Logement, comprenant notamment l'acquisition de terrains nécessaires au projet. Une demande de Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) est en cours.

Dans ce sens, après échange avec les vendeurs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition des parcelles section AO numéros 366 et 367, situées au lieudit La Plaine de Moulins, d'une superficie totale de 3 415 m², au prix de 28 000 € afin de réaliser ce projet.

- Vu l'intérêt de cette acquisition pour la Commune ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé le 24 Février 2005 en séance de Conseil Municipal, avec 1^{ère} modification et 1^{ère} révision simplifiée le 28 juin 2006, 2^{ème} modification le 27 octobre 2009, 3^{ème} modification le 08 mars 2011, 4^{ème} modification le 17 mai 2011, 2^{ème} révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5^{ème} modification le 6 novembre 2014 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le bien caractérisé ci-dessus d'une contenance totale de 3 415 m², situé au lieudit La Plaine de Moulins, au prix de vingt-huit mille euros et autorise le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DB n°2017-0328 : MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DU PROJET DE LOTISSEMENT LA PLAINE DE MOULINS – 2EME OPERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier a entériné lors de sa séance en date du 16 février 2017, délibération n°2017-0205, le plan de financement du lotissement social La Plaine de Moulins 2^{ème} opération en partenariat avec Loir-et-Cher Logement. Une demande de Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) est en cours.

Afin de poursuivre ce projet et suite à la demande de Loir-et-Cher Logement en date du 16 mars 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer par principe sur :

- la mise à disposition des terrains, après acquisition par la Commune, pour les logements locatifs, via un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, au profit de Loir-et-Cher Logement pour un loyer annuel à l'euro symbolique.
- la vente des terrains destiné à la location - accession dont le prix reste à fixer et pour lequel le Service des Domaines sera sollicité.

- Vu l'intérêt de ce projet pour la Commune ;
- Vu la demande Loir-et-Cher Logement en date du 16 mars 2017 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, sous réserve d'un accord des deux parties sur la finalité du projet qui est en phase d'étude, la mise à disposition des terrains des logements locatifs

selon l'emprise du projet du dit lotissement ; la vente des terrains destiné à la location - accession après accord des deux parties sur le prix de vente et autorise le Maire, ou la 1ère Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DB n°2017-0329 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET DE RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier a entériné lors de sa séance en date du 16 février 2017, délibération n°2017-0205, le plan de financement de la création d'un réseau de chaleur alimenté par une production d'énergie biomasse.

Une demande de Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) a été faite. Afin d'être éligible, le plan de financement doit être modifié. Monsieur le Maire propose la réactualisation suivante :

COUT DE L'OPERATION	Montant hors taxe
Création d'une production biomasse et d'un réseau de chaleur	630 000 €
TOTAL	630 000 €

FINANCEMENT DE L'OPERATION	Montants	%
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	46 272 €	7.34%
Territoire à énergie positive pour une croissance verte	170 000 €	26.98%
Conseil départemental de Loir-et-Cher	40 000 €	6.35%
Contrat de plan Etat / Région (CPER)	165 181 €	26.22%
Autofinancement	208 547 €	33.10%
TOTAL	630 000 €	100.00%

- Vu l'intérêt de ce projet pour la Commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confirmer son intérêt pour ce projet ; d'approuver le plan de financement ci-dessus ; de demander les subventions susvisées ; et autorise Monsieur le Maire, ou la 1ère Adjointe en cas d'absence du Maire, a signé tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

4. RESSOURCES HUMAINES

DB n°2017-0330 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le Code des assurances.
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2018.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur Charles-Guimpied Jean-Pierre, 1^{er} Vice-Président du Centre de gestion du Loir-et-Cher, impliqué dans ce dossier sort de la salle au moment du vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents de charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

5. AFFAIRES DIVERSES

DB n°2017-0331 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VELO CLUB CONTROIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association « vélo club Controis » souhaite acquérir un nouveau véhicule afin de remplacer ceux actuellement utilisés pour l'encadrement lors des entraînements et compétitions des coureurs, qui présentent beaucoup de kilomètres au compteur.

Aussi, cette association controise nous sollicite afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 400 euros (neuf mille quatre cent euros) qui lui permettrait d'effectuer cet achat.

Après avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide, par 5 voix POUR et 17 voix CONTRE de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'Association « vélo club controis ».

INTERVENTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des divers projets communautaires, notamment le futur projet d'implantation d'un nouveau Aldi dans la zone des grands Monts.
- Monsieur Charles-Guimpied propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la commission culture, d'étudier l'idée de la mise en place de « boîtes à livres » pour favoriser un échange gratuit et culturel sur plusieurs endroits dans la ville. Cette proposition est reçue favorablement et sera étudiée par ladite commission.
- Madame Bourguignon informe le Conseil Municipal de l'organisation de la « Chasse aux œufs » le samedi 8 avril 2017 à 15h pour la ville.
- Monsieur Lelarge informe le Conseil Municipal du contenu du dernier conseil d'école élémentaire. Monsieur Lelarge souligne et insiste sur la nécessité d'améliorer de façon sensible la qualité de service de la garderie municipale ainsi que le fonctionnement du restaurant scolaire municipal. Il explique que les usagers, les familles veulent plus, dans la qualité des services municipaux et mentionne que l'amélioration des choses peut passer par une augmentation des coûts. Un débat s'en suit.
- Madame Delaunay informe le Conseil Municipal qu'elle a réservé au Conseil Départemental du Loir et Cher une exposition sur la guerre 14-18 en novembre 2018. Elle demande à ce que les services fassent le nécessaire pour la suite de ce dossier.
- Madame Brisset informe le Conseil Municipal sur la complexité de la réouverture de la route de Selles / Cher. Pas de décision municipale avant la notification d'un expert sur la garantie de mise en sécurité de la maison.
- Monsieur Pentecouteau informe le Conseil Municipal que le mercredi 29 mars à 17h30, le Conseil Municipal des jeunes élit son nouveau Mairie.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Gaschard se porte élue volontaire pour collaborer avec les services municipaux dans le cadre de la gestion du cimetière. Avis favorable de l'ensemble du Conseil Municipal.

Dates à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : **le jeudi 27 avril 2017 à 19h 00**

La séance est levée à 21 h 00

Le Maire,
Jean-Luc BRAULT